



Stage de "formation pratique" – 2e cycle –

2015-2016

Livret de l'étudiant-stagiaire

Personnes à contacter :

→ **Administration** : Isabelle PATELLI, 02 32 83 42 27

isabelle.patelli@rouen.archi.fr

→ **Atelier de stage** (pour les questions se rapportant à la formation) :

- Catherine ASSEMAT
- Maxime DECOMMER
- Hervé RATTEZ
- Robert SCHLUMBERGER
- Jean Christophe ABE-GOULIER

catherine.assemat@rouen.archi.fr

maxime.decommmer@rouen.archi.fr

herve.rattez@rouen.archi.fr

schlumberger.robert@gmail.com

jeanchristophe.abe-goulier@rouen.archi.fr

SOMMAIRE

I -	RAPPELS DES QUELQUES PRINCIPES CONCERNANT LA POLITIQUE DES STAGES DANS LES ENSA	3
II -	PRESENTATION DU STAGE DE "FORMATION PRATIQUE"	4
	A - Objectifs du stage de "formation pratique"	4
	B - Positionnement du stage de "formation pratique" dans le cycle conduisant au diplôme d'État d'architecte	5
III -	PRESENTATION DE L'ATELIER DE STAGES DE "FORMATION PRATIQUE"	5
	A - Comprendre l'évolution des métiers de l'architecture	5
	B - Trouver un accompagnement pour l'élaboration de son projet professionnel	6
	1. Plus grande individualisation des parcours professionnels	6
	2. Qu'est-ce qu'un projet professionnel ?	6
	3. Définir un projet personnel et professionnel de l'étudiant : une démarche en deux temps (investigation/prospection)	7
	C - S'inscrire à l'atelier de stage	8
	D - Planning de l'atelier	8
	E - Les quatre étapes du stage de "formation pratique"	9
	1. Présentation orale d'un projet de "formation pratique" avant de commencer le stage	9
	2. Choix de l'organisme d'accueil	10
	3. Établissement d'une convention de stage	10
	4. Présentation d'un rapport de stage	11
IV -	CONSIGNES POUR LA REDACTION DU RAPPORT DE STAGE	11
	A - Page de titre	12
	B - Définition de votre projet professionnel	14
	C - Descriptif du métier ou du secteur ayant fait l'objet du stage	14
	D - Bilan des compétences acquises lors du stage	15
	E - Conclusion et mise en perspective	15
	F - Attestation de stage par l'employeur	15
V -	VALIDATION DE L'EXPERIENCE DE "FORMATION PRATIQUE" DANS LE CYCLE CONDUISANT AU DIPLOME D'ÉTAT D'ARCHITECTE	16
	A - Validation d'une expérience professionnelle	16
	B - Validation du stage de "formation pratique"	16
VI -	ANNEXES	17
	A - Fiche d'inscription à l'atelier de stage de "formation pratique"	17
	B - Convention de stage	19
	C - Convention de stage bilingue	22
	D - Calendrier des séances de l'atelier de stage de "formation pratique" Erreur ! Signet non défini.	

I - Rappels des quelques principes concernant la politique des stages dans les ENSA

Depuis l'année 2006-2007, les écoles d'architecture ont été encouragées par la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) à **mieux organiser la politique des stages en formation initiale dans les 1er et 2ème cycles avec les appuis pédagogiques et administratifs nécessaires pour assurer le développement de leur suivi et de leur évaluation (préparation des conventions, rencontres avec les tuteurs des entreprises d'accueil, bilan des fonctions exercées, rémunérations des stages à favoriser** (Circulaire relative à la campagne d'habilitation 2007).

Si l'on souhaite mieux comprendre cette évolution concernant la structuration des études en architecture, il convient de rappeler que, de façon générale, les stages jouent aujourd'hui un rôle croissant dans de nombreuses formations, telles que celle d'avocat, de médecin, d'ingénieur, etc. Pourquoi cette place accordée aux stages dans les formations aujourd'hui ? Tous les stages sont-ils équivalents ? Ceux des étudiants en architecture ont-ils des particularités ?

Selon le contexte professionnel, l'exercice de "stage" diffère en effet : période probatoire¹ obligatoire de deux ans pour les avocats avant leur inscription à l'Ordre², mise en situation professionnelle dans les "conditions réelles" de l'exercice de leur métier pour les ingénieurs (dit stage "d'application"), dernière année d'épreuve pour les fonctionnaires avant leur titularisation, etc. : rien d'étonnant que les architectes aient, eux aussi, leur propre conception de ce que doit être un stage, en lien avec la nature de leurs activités professionnelles.

L'arrêté du 20 juillet 2005, relatif aux cycles de formation des études d'architecture, indique d'ailleurs en ce sens que *la formation inclut le travail personnel des étudiants et comprend, dans la formation initiale, un minimum de périodes de stages dont au moins une s'effectue hors agence d'architecture au cours des deux cycles* (extrait art. 7). Anodin en apparence, cet article affirme pourtant que l'initiation à la formation pratique des étudiants en architecture ne doit aucunement obéir aux règles d'unité de temps (obligation de trois immersions professionnelles différenciées au cours de la formation initiale) ni, encore moins, de lieu (stages "en" et "hors" agence d'architecture).

Pourquoi ces particularités ? La réforme LMD a été l'occasion pour les Écoles d'architecture de reconsidérer leur formation en fonction des évolutions du métier d'architecte. Parmi les changements notables, figure l'obligation faite aux étudiants d'effectuer des stages de plus en plus longs, au fur et à mesure de leur avancement dans les études. Sans doute faut-il voir là une volonté de substituer à l'ancienne école "du tas", – celle qui a longtemps permis de travailler en agence parallèlement aux études et d'entrer progressivement dans la vie active – une relation au monde professionnel répondant mieux à l'évidente diversification des métiers de l'architecture et à l'élargissement du champ d'intervention potentielle des concepteurs (maîtrise d'ouvrage, collectivités territoriales, entreprises, gestion de patrimoine, urbanisme, paysage, etc.)..

Face à cet enjeu, la réforme parle non seulement de stages, mais plus encore de politique de stages, c'est-à-dire d'une organisation de ces expériences, se devant être variées, renouvelées, préméditées et à considérer comme des moments privilégiés consacrés à l'observation d'exercices professionnels parfois inhabituels. En d'autres termes, il s'agit d'encourager les étudiants à appréhender plus concrètement la singularité des parcours d'aujourd'hui, souvent plus ouverts sur l'espace géographique (Europe) et plus à l'écoute des diverses approches disciplinaires : comment d'ailleurs le dialogue interprofessionnel pourrait-il s'apprendre autrement ?

Rompant quelque peu avec l'idée "d'applications" pratiques, de mise en situation "réelle" (type stage d'ingénieur), ces passages transitoires dans le monde du travail sont alors appelées, plus fondamentalement, à nourrir la construction d'un "projet professionnel" (voir *infra*).

¹ Probatoire, qui sert à vérifier le niveau, les connaissances d'un candidat.

² La réforme de la formation professionnelle des avocats prévue par la loi n° 2204-130 du 11 février 2004 a récemment modifié la durée et les modalités de ce stage pratique. Il s'accompagne désormais de modules de formation complémentaires ; le tout se déroule sur une période de dix-huit mois.

II - Présentation du stage de "formation pratique"

A - Objectifs du stage de "formation pratique"

Concernant le cycle conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master, *le stage obligatoire de « formation pratique » correspond à une durée minimale de 2 mois à temps plein, ou de 4 mois à mi-temps [soit environ 280 heures] (art. 16 - Arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture).*

Le stage de formation pratique a pour objet, conformément au programme pédagogique de l'ENSAN, de donner à l'étudiant des savoirs et savoir-faire complémentaires à l'enseignement dispensé, de lui permettre de confronter ses connaissances théoriques aux pratiques réelles de conception et réalisation d'édifices, de découvrir différents aspects de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage: aujourd'hui, être architecte peut conduire à être "maître d'œuvre", mais plus sûrement à être un acteur d'une chaîne de "maîtrise d'œuvre", au sein de laquelle la mobilité semble de mise ; à l'étudiant de prendre la mesure de cette ouverture du champ des possibles, de s'y préparer au cours de ses expériences de stages...

Les stages entendent donc être le lieu de l'articulation de l'enseignement de l'architecture et de la réalité de l'exercice des métiers d'architecte.

C'est pourquoi, ce stage doit être réalisé en liaison étroite avec le travail effectué au cours du cycle conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (séminaire, optionnels, PFE). Il doit permettre de préparer et de clarifier la définition d'un projet professionnel, c'est-à-dire d'affiner l'orientation propre à chaque étudiant. Dans ce sens, il peut porter sur n'importe quelle étape des processus de production et dans tous les domaines où interviennent les architectes. On peut citer, entre autres :

- activités de construction et de travaux publics
- amélioration de l'habitat
- architecture navale
- assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO)
- conception et réalisation de bâtiments, de jardins, d'espaces publics
- conseil aux collectivités territoriales
- contrôle technique, économique, sanitaire
- décoration intérieure ou extérieure d'un bâtiment
- design graphique, création industrielle
- développement social et local
- entretien, réhabilitation, transformation et agrandissement de bâtiments
- équipement, génie civil et ingénierie
- études d'impacts et environnementales
- expertise auprès des tribunaux
- gestion et suivi de chantiers
- gestion urbaine municipale
- infographie et nouveaux médias
- maîtrise d'ouvrage publique ou privée
- métiers de l'organisation et de la communication
- mise en valeur et/ou réhabilitation du patrimoine architectural, urbain et paysager
- paysagisme
- programmation, montage d'opérations
- promotion et/ou gestion immobilière, publique ou privée, sociale ou marchande
- recherche architecturale, urbaine et paysagère
- scénographie
- sécurité des constructions
- urbanisme
- valorisation et diffusion de la culture architecturale
- etc.

B - Positionnement du stage de "formation pratique" dans le cycle conduisant au diplôme d'État d'architecte

Le stage de "formation pratique" doit se dérouler pendant l'année universitaire de 1^e ou de 2^e année de deuxième cycle, de préférence pendant les congés d'été entre les deux années, en une ou deux périodes, à temps plein ou à temps partiel.

III - Présentation de l'atelier de stages de "formation pratique"

Lorsque les stages obligatoires étaient moins nombreux dans la formation des étudiants en architecture, les ateliers de stage n'existaient pas ou peu dans les Ecoles d'architecture ; certaines en sont actuellement toujours dépourvues.

L'atelier de stage est le lieu privilégié où se prépare, se discute et s'organise cette expérience professionnelle, désormais complémentaire à votre formation universitaire. Ces stages représentent pour vous l'opportunité de définir et d'exprimer des objectifs personnels de formation. Ces séances ont ainsi pour objectifs pédagogiques de vous soutenir dans la construction de votre orientation professionnelle en vous aidant à :

- mieux appréhender la diversification des métiers ;
- définir les objectifs du stage en relation avec votre projet professionnel ;
- mettre en œuvre des stratégies pour trouver l'organisme d'accueil le mieux adapté à votre projet ;
- restituer de façon critique les expériences de stages sur la base d'un rapport de stage préparé avec un des enseignants de l'atelier chargé du suivi du stage et présenté en atelier.

Pour l'année 2015-2016, cet atelier est animé par :

- Catherine ASSEMAT, architecte
- Maxime DECOMMER, sociologue
- Hervé RATTEZ, architecte
- Robert SCHLUMBERGER, architecte
- Jean Christophe ABE-GOULIER, paysagiste

Tout au long du stage, vous pouvez saisir l'enseignant tuteur de stage de votre choix pour toute question relative au bon déroulement de votre stage.

A - Comprendre l'évolution des métiers de l'architecture

La réforme des études d'architecture – rendue nécessaire au début des années 2000 par l'harmonisation avec le système européen LMD – est également l'aboutissement, en France, d'une longue période de réflexion menée durant les années 1990 (rapport Frémont, 1992) sur la formation des futurs architectes et l'évolution de cette profession. Cette réforme s'est fixée pour objectifs de rendre l'enseignement de l'architecture plus exigeant, de l'ouvrir davantage à la diversité des métiers et d'accentuer sa dimension pratique grâce au recours à des périodes de formation complémentaire professionnalisante.

Un des aspects les plus importants de cette évolution des métiers – outre l'ouverture de la pratique professionnelle à l'espace européen – concerne le **glissement progressif de la notion de "maître d'œuvre" à celle de "maîtrise d'œuvre"** : aujourd'hui, l'architecte est appelé à exercer sa profession dans le cadre d'équipe pluridisciplinaire et, le plus souvent, en étroite collaboration avec d'autres métiers de la maîtrise d'œuvre (économistes, ingénieurs, etc.). Cette montée progressive des **relations interprofessionnelles** a pour conséquence de déplacer la position traditionnelle des architectes dans l'ensemble de la chaîne de la maîtrise d'œuvre et de diversifier la nature de leur intervention (urbanisme, maîtrise d'ouvrage, programmation, etc.).

C'est en raison de ces évolutions, qu'aujourd'hui, l'accès à l'exercice professionnel est déconnecté du diplôme d'architecte et **ne constitue plus que l'une des voies de débouché de la formation**. Avec le diplôme d'Etat d'architecte, les architectes pourront postuler à un emploi salarié au bout de cinq ans dans de nombreux secteurs, y compris en entreprise (voir sur le site d'Archibat : <http://www.archibat.com/>, la rubrique "Actualités", l'article "Métiers de l'architecture"³). Pour ceux qui souhaitent se spécialiser, ils auront à choisir entre une HMONP ouvrant un accès à l'exercice de la "maîtrise d'œuvre" en son nom propre, un doctorat (recherche et enseignement), un DSA (champ spécialisé de la maîtrise d'œuvre) ou tout autre formation complémentaire post-master délivrée en dehors des écoles d'architecture.

B - Trouver un accompagnement pour l'élaboration de son projet professionnel

1. Plus grande individualisation des parcours professionnels

Cette recomposition du champ des métiers de l'architecture a pour conséquence d'élargir celui des carrières professionnelles envisageables lorsque l'on possède une formation d'architecte. Vos études ne vous destinent plus (mais cela a-t-il jamais été le cas ?) à un type déterminé de métier, à une carrière tracée d'avance, à un déroulement d'actions prévisibles : aujourd'hui, être un acteur d'une chaîne de "maîtrise d'œuvre" signifie davantage de choix professionnels, mais aussi être plus mobile et **savoir s'orienter** ; à vous de prendre la mesure de cette ouverture du champ des possibles, de vous y préparer au cours de vos expériences de stages...

Aujourd'hui, en architecture comme ailleurs, les parcours professionnels tendent à se singulariser : **on observe, en effet, une forte relativisation de la notion de qualification (représentée par les diplômes) au profit d'une valorisation plus grande de celle de compétence**.

A la différence de la qualification, qui repose sur la reconnaissance d'une aptitude à exercer une activité, la compétence se fonde sur l'expérience et l'association de savoirs et de savoir-faire diversifiés : elle suppose que celui qui effectue une tâche est capable d'adapter son savoir à un objectif précis. A ce titre, les hobbies, les voyages, la ou les formations universitaires (double cursus, spécialisation, etc.), la somme de l'ensemble de vos expériences professionnelles, forment "votre" compétence et celle-ci est, par définition, unique. Ainsi, au lieu de parler de carrière, nous parlerons en atelier de "parcours professionnel", insistant sur la dimension personnelle, constructive et expérimentale de votre futur exercice professionnel.

C'est la raison pour laquelle, **il est aujourd'hui nécessaire que vous construisiez un projet professionnel afin que vos expériences passées et vos attentes forment un tout cohérent**, plutôt qu'une accumulation de tentatives sans suite ni logique.

2. Qu'est-ce qu'un projet professionnel ?

Un "projet" (mais est-il nécessaire de vous le rappeler ?) est ce que l'on a l'intention de faire. Un "projet professionnel" est donc l'orientation que l'on se donne, avant de se lancer dans la vie active, comme étant la mieux adaptée à ce que l'on désire faire et aux moyens dont on dispose pour le mettre en œuvre. Il y a, à la fois, une part de rêve – ambitieux ou pas – (j'aimerais faire de grands projets, gagner très bien ma vie, être reconnu, voyager, etc.) et de réalisme (quels sont les moyens dont je dispose pour que mes désirs deviennent réalité).

Il convient, en outre, de souligner qu'un projet d'avenir ne porte pas uniquement sur la nature d'une l'activité professionnelle : il concerne aussi la manière dont vous aimez travailler (individuellement ou collectivement, etc.), l'environnement professionnel dans lequel vous souhaitez baigner (les entreprises d'architecture, la fonction publique, la recherche, l'hôtellerie, etc.), le lieu où vous avez envie de travailler, les personnes avec lesquelles vous aimeriez collaborer (on peut se fixer comme objectif de travailler avec des personnalités bien identifiées). En opérant ces choix, vous serez amené à avoir une communauté d'intérêts avec d'autres, à faire partie d'un jeu d'acteurs (milieu

³ ArchiBat observe au quotidien que les architectes sont de plus en plus recherchés pour le conseil et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, le management immobilier, la gestion de patrimoine, la coordination technique, la direction d'implantation et merchandising... Ils intègrent des pôles internes d'entreprises dans des secteurs aussi variés que la banque, les assurances, les enseignes, l'industrie, l'hôtellerie...

professionnel), à partager un certain nombre de valeurs et de point de vue (culture professionnelle). Il s'agit donc, au cours du 2^e cycle, de commencer à mieux vous figurer ce que pourrait être ce milieu dans lequel vous vous projetez, car celui-ci forme un tout.

Avoir un projet professionnel permet de se fixer des objectifs mais surtout de se donner les moyens pour y parvenir en gérant au mieux son parcours de formation, en lui donnant une cohérence et en l'étoffant d'expériences utiles à la préparation d'une bonne insertion professionnelle. Ainsi, le second volet de la construction de son projet professionnel concerne l'estimation des moyens nécessaires à sa réalisation, car il n'est pas simplement l'énonciation d'attentes et de désirs, mais **le plan que l'on souhaite mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs**. Construire son projet professionnel est une démarche personnelle qui permet de **mettre en adéquation** son profil professionnel, ses aspirations ou ambitions, sa connaissance des milieux socio-professionnels et celle du marché de l'emploi. En d'autres termes, c'est une construction à entreprendre : celui-ci doit être énoncé, nourrit, analysé et non le résultat d'une accumulation d'expériences fortuites. Il doit faire l'objet de discussions et le lieu privilégié pour en débattre – mais non l'unique – est l'atelier de stage.

3. Définir un projet personnel et professionnel de l'étudiant : une démarche en deux temps (investigation/prospection)

Se constituer un projet professionnel ne consiste pas à choisir un métier précis, ni même à se construire un parcours par avance (ce serait un contresens). Il s'agit avant toute chose de mieux cerner votre propre personnalité. Chacun a des préférences et celles-ci vous mènent naturellement à des types d'activités valorisées par rapport à d'autres.

L'élaboration de votre projet professionnel doit être initiée avant la présentation de votre expérience de stage. Ce projet doit ensuite se préciser au-delà (PFE), quitte à évoluer par rapport à l'idée initiale. Au terme de votre 2^e cycle, ce projet doit être concret et mature. Lorsque vous serez ADE, vous devrez être en mesure de le présenter et de le valoriser.

Pour vous aidez à définir votre projet personnel et professionnel, nous vous conseillons – outre les recommandations précédentes – de vous poser les questions suivantes, **en vous en tenant impérativement aux faits et non aux représentations** :

Qu'est-ce que je sais faire ? (bilan personnel et professionnel)

Cette question correspond à une **phase d'investigation** vous permettant d'identifier vos compétences, de dresser un état des lieux de vos aspirations professionnelles et de vos savoirs, savoir-faire et savoir-être. Demandez-vous ce qui vous a le plus intéressé jusqu'à maintenant pendant vos études, les domaines où vous avez le plus de facilités, là où vous travailler avec le plus de plaisir, etc. Il importe ici de tenir compte de l'ensemble de vos goûts et compétences, y compris ce que l'on désigne par "à côté" ou hobby (musique, engagement militant, voyages, etc.) qui, bien souvent, sont de bons révélateurs de vos aspirations réelles.

Il s'agit d'analyser :

- votre formation, en particulier les années à l'ENSAN ;
- vos expériences professionnelles (stages, job, etc.) ;
- vos expériences personnelles (voyages, projets associatifs, passions, loisirs, etc.).

qu'est-ce que je veux faire ?

Cette question représente la part de projection dans votre future vie professionnelle, hors des contingences, la part de rêve, c'est-à-dire, en fin de compte, votre motivation.

Il s'agit d'analyser :

- vos centres d'intérêts, vos goûts ;
- vos qualités/défauts, traits de personnalités ;
- vos aspirations professionnelles ;
- vos exigences (parler une langue étrangère, mobilité géographique, travailler en extérieur, polyvalence, etc.).

· **qu'est-ce qu'il m'est possible de faire ?**

Cette troisième question coïncide, enfin, à une **phase de prospection** au cours de laquelle vous devez recenser les facteurs susceptibles de favoriser la réalisation de votre projet professionnel et les étapes de sa mise en œuvre. Cette étape nécessite que vous connaissiez bien l'évolution des métiers de l'architecture et/ou de la profession d'architecte et les exigences actuelles du secteur d'activité qui vous intéresse. Il s'agit aussi de s'orienter vers un secteur en développement.

Afin de vous permettre de vous projeter dans une logique d'ouverture aux différents métiers et modes d'exercices, vous pourrez assister en atelier à la **présentation de différents métiers de l'architecte par des intervenants extérieurs invités à venir vous présenter leurs pratiques.**

En outre, un listing des stages ayant été réalisé par les étudiants de l'ENSAN ces dernières années ainsi qu'une liste non exhaustive de types de métiers, praticiens, chercheurs et conseils, seront mises à disposition de manière indicative.

Lors de cette étape, vous devez pouvoir déterminer les métiers qui pourraient vous convenir, en combinant différentes approches :

- partir de vos motivations exprimées dans votre bilan (gérer des projets, faire de la recherche, travailler dans l'environnement, faire passer un savoir, concevoir, aider les autres, etc.)
- partir des débouchés possibles à l'issue d'études en architecture et explorer l'ensemble des métiers possibles (échanger avec les enseignants et les étudiants en fin de cursus, se tenir au courant des évolutions professionnelles en lisant la presse, les revues spécialisées, etc⁴.)

A l'issue de cette étape, vous devrez être en mesure d'établir des pistes de recherche (celle d'un stage, notamment, correspondant à votre projet professionnel).

C - S'inscrire à l'atelier de stage

Pour réaliser et valider votre stage de "formation "pratique" vous **devez obligatoirement vous inscrire** :

- administrativement, auprès d'Isabelle Patelli ;
- pédagogiquement, auprès de Catherine Assémat, coordinatrice de l'atelier de stage : le formulaire fourni en annexe est à lui remettre "en mains propres", **en 2 exemplaires**, en atelier de stage et vaut inscription pédagogique.

Les étudiants en mobilité, qui voudront s'inscrire en S10 après leur année d'échange international devront obligatoirement avoir fait choisir un enseignant encadrant, signé et fait signer par cet enseignant, le document intitulé « ETUDIANTS DE MASTER EN ECHANGES INTERNATIONAUX EN 2016-2017 STAGE MASTER » **avant leur départ.**

D - Planning de l'atelier

L'atelier de stage est ouvert sur l'année universitaire sur le principe d'un jeudi soir par mois. Des ateliers de stage complémentaires peuvent être programmés si nécessaire.

Important :

- Le projet professionnel des étudiants inscrits en master 2 devra impérativement être présenté avant la fin du semestre A de l'année universitaire en cours ;
- De même, le projet professionnel des étudiants inscrits en master 1 devra être présenté avant la fin du semestre B.

⁴ À ce titre, il est à noter que depuis 2004, le Conseil national de l'Ordre des architectes a mis en place un "Observatoire de la profession" destiné à mieux connaître les pratiques et attentes des architectes.

Le planning de l'année 2015-2016 est le suivant :

Mois	n°	date	horaire	Ordre du jour de l'atelier de stage de "formation pratique"
Septembre				Présentation de l'enseignement
Semestre 1				
Octobre		15/10/2015	17h30-19h30	Présentation de l'atelier, objectifs du stage de "formation pratique" Inscription pédagogique des étudiants
				Inscription pédagogique des étudiants (suite) La rédaction du CV Planning des retours d'expériences des étudiants inscrits
Novembre		05/11/2015	17h30-19h30	Construction du projet professionnel Retours d'expériences des étudiants inscrits
Décembre		03/12/2015	17h30-19h30	Conférence : les métiers de l'architecture Débats
Janvier		14/01/2016	17h30-19h30	Construction du projet professionnel Planning des retours d'expériences des étudiants inscrits
Semestre 2				
Février		26/02/2016	9h30-12h30	retour erasmus
Avril		7/04/2016	17h30-19h30	Construction du projet professionnel Planning des retours d'expérience (stages réalisés pendant l'hiver)
Mai		19/05/2016	17h30-19h30	Construction du projet professionnel Retours d'expérience (stages réalisés pendant l'hiver)
Juin		9/06/2016	17h30-19h30	Construction du projet professionnel Retours d'expérience (stages réalisés pendant l'hiver)

Aucune inscription pédagogique, remise de rapport de stage ou inscription pour présentation de l'expérience de stage ne pourra avoir lieu en dehors de ces rendez-vous mensuels en ateliers de stage. La présence aux conférences est obligatoire.

E - Les quatre étapes du stage de "formation pratique"

La structuration d'une démarche de stage dans le temps, depuis la première idée jusqu'à la présentation du rapport est faite d'une succession d'étapes qu'il importe d'identifier afin de valoriser cette expérience.

1. Présentation d'un projet de "formation pratique" avant de commencer le stage

Un exemplaire de la fiche d'inscription pédagogique à l'atelier de stage, sera remis à l'enseignant encadrant et à Annicka Julien lors des 1ères séances d'atelier de stage du semestre A. Des échanges avec l'enseignant encadrant, ainsi que la présence active en atelier de stage, devront permettre de préparer la rédaction d'un projet professionnel.

Le projet professionnel devra impérativement être soumis pour validation à l'enseignant encadrant avant recherche de stage et signature d'une convention de stage.

2. Choix de l'organisme d'accueil

Le choix de l'organisme de stage doit s'effectuer en cohérence avec votre projet personnel. Toutes les structures de conception ou de production de l'architecture, de la ville et du paysage sont considérées comme lieu d'accueil de formation pratique potentiel. Afin d'appréhender la diversité des métiers de l'architecture, il est rappelé qu'au moins l'un des stages de la formation initiale doit s'effectuer hors agence d'architecture (Arrêté du 20 juillet 2005 titre 1er article 7).

Comment chercher un stage ?

Le stage est donc avant tout un choix personnel s'appuyant sur un projet professionnel : il est d'autant plus facile de trouver un organisme d'accueil que les attentes exprimées par l'étudiant face à un employeur potentiel correspondent à un projet précis.

La recherche d'un stage s'apparente à celle d'un emploi : il faut cibler les entreprises dont l'activité correspond à votre projet professionnel, envoyer votre CV accompagné d'une lettre de motivation et souvent passer un entretien (voir le site <www.infostages.com>, pour trouver des conseils utiles à la rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation).

Sur ces bases, la recherche d'un organisme d'accueil pourra faire appel à **votre réseau de connaissances, d'amis ou familial. Les enseignants pourront aussi utilement être sollicités.**

Commencez par :

- le panneau d'affichage de l'Ecole ;
- le "forum des stages" du BDE ;
- le site du CROA-HN et du CNOA.

Quelques sites utiles où allez chercher des informations ou des annonces:

- www.infostages.com
- www.architectes.org
- www.archibat.com
- <http://www.tribubtp.com> (rubrique "bourse des stages")
- <http://www.ramau.archi.fr> (stages recherche)
- www.etudiant.gouv.fr
- www.recherche.gouv.fr
- www.socrates-leonardo.fr
- <http://www.archidev.org>
- <http://didattica.reseau2000.net>

3. Établissement d'une convention de stage

Comme tout stage en entreprise, le stage de "formation pratique" doit **obligatoirement** donner lieu à la signature d'une convention (voir Annexes), conclue entre l'établissement d'enseignement supérieur, l'organisme d'accueil et l'étudiant-stagiaire. La convention de stage est un document officiel indispensable, à valeur juridique, garantissant les termes du contrat tripartite. Elle doit être établie et **signée par les trois parties avant le début du stage**. Compte tenu des délais nécessaires, il convient d'effectuer la demande de convention auprès d'Isabelle Patelli au moins quinze jours avant la date de début du stage.

La convention doit préciser un certain nombre de mentions, conformément au décret du 29 août 2006 (Décret n°2006-1093, 29 août 2006, JO du 31 août).

La convention doit indiquer :

- la définition des activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation ;
- les objectifs pédagogiques du stage (ces objectifs, renseignés par le stagiaire, sont en relation avec son projet professionnel) ;
- les dates de début et de fin du stage ;
- la durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'entreprise. La présence, le cas échéant, du stagiaire dans l'entreprise la nuit, le dimanche ou un jour férié doit être indiquée ;

- le montant de la gratification versée au stagiaire et les modalités de son versement ;
- la liste des avantages offerts, le cas échéant, par l'entreprise au stagiaire, notamment en ce qui concerne sa restauration, son hébergement ou le remboursement des frais qu'il a engagés pour effectuer son stage ;
- le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, y compris la protection en cas d'accident du travail dans le respect de l'article L. 412-8 du Code de la Sécurité sociale ainsi que, le cas échéant, l'obligation faite au stagiaire de justifier d'une **assurance couvrant sa responsabilité civile** ;
- les conditions dans lesquelles les responsables du stage, l'un représentant l'établissement, l'autre l'entreprise, assurent l'encadrement du stagiaire ;
- les conditions de délivrance d'une "attestation de stage" et, le cas échéant, les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme préparé ;
- les modalités de suspension et de résiliation du stage ;
- les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement ;
- les clauses du règlement intérieur de l'entreprise applicables au stagiaire, lorsqu'il existe.

Remarque. Aucune convention de stage ne peut être conclue :

- pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement ;
- pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent ;
- pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ;
- pour occuper un emploi saisonnier.

La convention devra en outre être renseignée par l'étudiant des **thèmes de stage** et des **objectifs pédagogiques** attendus en relation avec les thèmes de stages.

4. Présentation d'un rapport de stage

L'activité professionnelle exercée pendant la formation donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage **attesté par l'employeur et approuvé par l'enseignant chargé de votre suivi**. Ce rapport doit mettre en perspective l'expérience professionnelle que vous venez de réaliser au regard votre projet professionnel, afin de le valider ou de l'invalider, d'en révéler l'intérêt, les limites, vos atouts ou vos manques.

IV - Consignes pour la rédaction du rapport de stage

Ce rapport d'études est l'occasion :

- d'analyser ses aptitudes, ses compétences personnelles et professionnelles et ses motivations,
- de mieux connaître ses ressources personnelles,
- de se projeter dans un projet professionnel au regard de la connaissance de la diversité des métiers de l'architecte.

Ce rapport devra être compris **entre 10 et 15 pages** (soit entre 25 000 et 35 000 signes + illustrations). Il comprendra :

- une **page de titre** ;
- la définition de votre **projet professionnel** ;
- un **descriptif du métier ou du secteur visé** ;
- le **bilan des compétences acquises** lors du stage ;
- une **conclusion**.

Et il sera complété des documents suivants :

- curriculum vitae ;
- copie de la convention de stage
- attestation de fin de stage.

A - Page de titre

De façon à faciliter la conservation de vos documents et les rendre consultables en médiathèque par les étudiants des années ultérieures, la couverture de votre rapport devra comporter les informations suivantes (voir page suivante).

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE
NORMANDIE**

**Rapport de stage de "formation pratique"
2^{ème} année de cycle 2**

Prénom, NOM *(de l'étudiant)*

TITRE

Stage encadré par :

M. ou Mme Prénom NOM *(de l'enseignant chargé de suivi)*

M. ou Mme Prénom NOM *(du tuteur de la structure d'accueil)*

mois / année

B - Définition de votre projet professionnel

Dans cette première partie, vous détaillerez votre savoir-être et votre savoir-faire acquis avant le stage (voir *supra*), en expliquant au préalable comment vous avez défini vos objectifs et en décrivant la démarche mise en œuvre pour trouver ce stage.

→ **cette partie est à rédiger au moment de la présentation orale de votre projet professionnel en atelier de stage**

C - Descriptif du métier ou du secteur ayant fait l'objet du stage

Il s'agit ici de définir le métier et/ou le secteur concerné(s). Cela consiste, tout d'abord, à décrire le secteur (la maîtrise d'œuvre, l'ingénierie, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, etc.), estimer son poids et sa place économiques, déterminer quels types d'organisations cela concerne (la banque, un bureau d'études, une collectivité territoriale, une entreprise d'architecture, etc.), avoir une idée assez précise de leur organigramme, leur apparition en tant que secteur d'activités, leur évolution, les autres secteurs en forte interaction avec celui-ci.

Il est nécessaire, ensuite, de décrire les tâches principales du métier auquel vous vous êtes intéressé, son environnement (contact avec le public, isolé, travail en groupe, direction d'équipe...), ses lieux d'exercice (agence, bureau d'étude, extérieur, déplacements, etc.), ses qualifications requises, ses perspectives d'évolution, la fourchette de rémunération (fin et début de carrière), la date de création de ce métier, les perspectives d'embauche, etc.

Cette recherche d'information doit vous permettre d'acquérir une meilleure connaissance des métiers visés (fonctions, missions, projets, compétences et qualités demandées, environnement et conditions de travail, etc.), des secteurs d'activité concernés (productions, évolutions, tissus économiques, types d'entreprises, etc.) ainsi que du marché de l'emploi concernant ce métier et/ou de ce secteur (état du marché de l'emploi, emploi des jeunes diplômés, évolutions de carrières, débouchés par zone géographique, etc.).

→ **divers outils sont à votre disposition pour établir cette synthèse, tels que la recherche documentaire (médiathèque de l'ENSAN, sites internet spécialisés), les rencontres avec des professionnels organisées en atelier et les entretiens auprès de personnes ressources lors de votre stage.**

→ **vous pouvez également utilement consulter 3 bases de données sur les métiers :**

Le premier sur les métiers du privé, appelé Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME), consultable à l'adresse suivante :

<http://www.anpe.fr/espaceemployeur/romeligne/RliIndex.do;jsessionid=KcDZ1FDM9LfZRfBnn6p10p0vmvW1NhJmJ6MV7w0M8pV5h65kbV2y!-1327896197>

Le second sur les métiers de la fonction publique territoriale, appelé Répertoire des Métiers Territoriaux, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.cnfpt.fr/fr/particuliers/contenu.php?id=42&action=vis>

Le troisième, sur les métiers de la fonction de l'État, appelé le Répertoire Interministériel des Métiers de l'État (RIME), consultable à l'adresse suivante :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/article389.html>

D - Bilan des compétences acquises lors du stage

Dans cette troisième partie, il s'agit de dresser un bilan des compétences que vous avez acquises lors de votre stage au regard du programme qui avait été initialement établi, c'est-à-dire en soumettant ce bilan à un questionnement critique mené à partir de l'activité exercée.

En préambule, il est indispensable de présenter l'organisme d'accueil (présentation de la structure, organisation des intervenants) et d'en évaluer la représentativité par rapport au secteur décrit précédemment.

Vous veillerez ainsi à respecter les points suivants :

- Présentation de la structure d'accueil
 - nom, adresse,
 - domaines d'intervention et secteur géographique d'activité
 - posture et stratégies (organisation du travail)
 - savoirs faire et ressources : l'équipe et les outils
 - représentativité de la structure d'accueil par rapport à son secteur d'activité
 - si possible, chiffre d'affaire de la structure d'accueil
- Programme du stage
- Description des missions effectuées :
 - connaissances théoriques mises en application
 - connaissances nouvelles
- Evaluation du stage :
 - conditions de déroulement,
 - principaux acquis,
 - carences de la formation initiale et/ou contributions de l'étudiant à la structure d'accueil par sa formation initiale.

→ **pour que la synthèse de votre expérience de stage soit pertinente, il importe de tenir un "carnet de bord" pendant toute la durée du stage.**

E - Conclusion et mise en perspective

En conclusion, il s'agit de tirer une leçon de l'expérience professionnelle que vous avez vécue : est-ce que le métier/le secteur choisi pour ce stage correspond ou pas à votre projet professionnel ? Quelles sont vos chances de trouver un emploi dans ce métier ou ce secteur ? Êtes-vous prêt/prête à vous y insérer professionnellement ? Si oui, comment ? Avez-vous besoin d'expériences "complémentaires" ? Quelles sont les organismes que vous aller viser ? Comment aller vous rentrer en contact avec ces organismes ? Détailler la démarche envisagée

Perspectives : envisagez-vous un changement d'objectif ? Si oui, comment celui va-t-il évoluer ? Envisagez-vous un complément de formation ? Si oui, lequel, sur combien de temps ? En conclusion, vous devez définir quelle suite vous envisagez donner à votre formation actuelle (complément d'étude, HMONP, etc.).

→ **cette dernière étape doit être le fruit d'une réflexion que vous mènerez seul(e) ou en dialogue avec l'enseignant chargé de votre suivi.**

F - Attestation de stage par l'employeur

Une photocopie de l'attestation de stage signée par l'employeur doit obligatoirement figurer en dernière page de votre rapport de stage.

V - Validation de l'expérience de "formation pratique" dans le cycle conduisant au diplôme d'État d'architecte

A - Validation d'une expérience professionnelle

Les étudiants qui ont acquis une expérience professionnelle dans les domaines de l'architecture et la ville présenteront un rapport d'activités dans le cadre de l'atelier de stages.

Ce rapport d'activités précisera :

- les lieux de stage, ou d'exercice professionnel ;
- la durée ;
- la nature du travail réalisé ;
- les compétences acquises ;

La reconnaissance des acquis de l'expérience pourra conduire à une dispense de tout ou partie du stage.

B - Validation du stage de "formation pratique"

Cette unité d'enseignement comprend le stage, la participation à l'atelier de stage, la rédaction d'un rapport de stage et la soutenance du rapport de stage.

Ce stage vaut 8 crédits ECTS (la soutenance du rapport de stage correspond à 2 ECTS et la présence en atelier correspond à 1 ECTS) dont **la validation intervient au semestre 9**, sous réserve de la présentation d'un rapport de stage conforme aux indications données dans ce guide.

L'inscription en semestre 10 PFE étant soumise à la validation de l'atelier de stage, il est conseillé aux étudiants de vérifier leur planning de réalisation et de validation de cet enseignement auprès de leur enseignant encadrant.

VI - Annexes

ANNEE 2015 – 2016

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NORMANDIE

fiche d'inscription à l'atelier de stage

Stage de formation pratique conduisant au diplôme d'état d'architecte – ST3



tous les champs sont obligatoires

Nom

.....

Prénom(s)

.....

Né(e) le

.....

Nationalité

.....

Adresse

.....

.....

Téléphone

.....

Email

.....

Renseignements stage ST3

Date envisagée de réalisation du stage :

Nom de l'enseignant chargé du suivi du stage :

Expériences professionnelles



à remplir si vous en avez

Année

.....

.....

.....

.....

.....

lieu d'exercice

.....

.....

.....

.....

.....

fonctions exercées

.....

.....

.....

.....

.....

durée

.....

.....

.....

.....

.....

Situation pédagogique

Diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence

Établissement où vous avez obtenu votre diplôme

.....

Année d'obtention

.....

Votre inscription en second cycle

Master 1

Master 2

Stages 1er cycle

Stage ouvrier de chantier (ST1)

Organisme où vous avez effectué votre stage

.....

Période, du :

au :

.....

Stage de première pratique (ST2)

Organisme où vous avez effectué votre stage

.....

Période, du :

au :

.....

Synthèse du projet professionnel

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CONVENTION

pour le stage de formation pratique conduisant au diplôme d'Etat d'architecte

ENTRE

L'école nationale supérieure d'architecture de **Normandie**

Représentée par Madame **Fabienne FENDRICH**, directrice de l'école
27, rue Lucien Fromage – BP 04 – 76161 DARNETAL Cedex
tél : **02 32 83 42 00** Fax : **02 32 83 42 10**

d'une part

ET

l'organisme
l'accueil :

Représenté par M.....[nom, et qualité],
[Adresse,
Téléphone, Télécopie]
d'autre part.

Vu le décret n°97-1096 du 27/11/1997 relatif aux études d'architecture,

Il a été convenu ce qui suit :

La convention comprend des dispositions générales et des dispositions pédagogiques particulières.
L'ensemble du document est visé par l'étudiant, l'enseignant responsable de stage et le maître de stage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le stage de formation pratique est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'État d'architecte.

La présente convention règle les rapports entre l'école d'architecture et l'organisme d'accueil concernant le stage dans cet organisme de l'étudiant désigné ci-après :

M.....[nom, adresse, téléphone]

étudiant inscrit dans le cycle master en (préciser l'année et le semestre)

ARTICLE 2 : CORRESPONDANTS DU STAGE - Encadrement

L'enseignant responsable du stage, chargé de l'encadrement pédagogique du stagiaire au sein de l'école d'architecture est :

M.....[nom, téléphone]

Le maître de stage, chargé de l'accompagnement du stagiaire durant son stage au sein de l'organisme d'accueil est :

M.....[nom, qualité, téléphone]

ARTICLE 3 : DUREE DU STAGE ET CALENDRIER

Le stage est d'une durée minimum de 2 mois à temps plein soit 280 heures, en dehors des périodes de congés de l'organisme d'accueil.

Le stage se déroulera du..... au à raison de..... heures par semaine.
Les horaires sont ceux de l'organisme. Toutefois, l'étudiant peut être autorisé à revenir à l'école d'architecture, pendant la durée du stage, notamment pour y suivre certains cours, dont la date est portée à la connaissance du représentant de l'organisme avant le début du stage. Compte tenu de la période des congés de l'organisme ou du maître de stage, l'étudiant s'absentera du.....au.....

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET PROGRAMME DU STAGE

Conformément au programme pédagogique de l'école et à son règlement des études, le stage de formation pratique doit permettre à l'étudiant de confronter ses connaissances théoriques au monde du travail au travers d'un aspect ou d'une approche particulière dans les domaines de l'architecture, de la ville et du paysage, correspondant au projet professionnel qu'il a formulé. Le stagiaire participe à l'activité développée au sein de l'organisme, mais le programme du stage est établi de manière concertée entre l'école d'architecture et la direction de l'organisme d'accueil.

4.1. THEME DU STAGE

.....
.....
.....

4.2. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES RELATIFS AU THEME DU STAGE

ARTICLE 5 : STATUT DU STAGIAIRE

Le stagiaire, pendant la durée de son séjour dans l'organisme d'accueil, demeure étudiant de l'école d'architecture, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant responsable du stage.

L'étudiant stagiaire ne peut prétendre à aucun salaire. Toutefois, il peut bénéficier d'une indemnité de stage ou d'une gratification dont le principe et le montant sont laissés à l'appréciation de l'organisme. Si l'étudiant n'est pas gratifié ou s'il bénéficie d'une gratification dont le montant mensuel est au plus égal à 30% du SMIC applicable au 1^{er} janvier de l'année en cours, il conserve son statut d'étudiant.

L'étudiant stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline. Il est tenu au respect du secret professionnel : il prend notamment l'engagement de n'utiliser, en aucun cas, les informations recueillies par lui en vue de son rapport de stage pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication, sauf accord avec l'organisme. L'organisme d'accueil s'engage à respecter l'article 4 de la présente.

L'étudiant stagiaire ne doit pas être pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'organisme et ne peut participer à une quelconque élection professionnelle. L'organisme d'accueil ne peut retirer aucun profit direct de la présence de l'étudiant stagiaire en son sein. Il s'engage à ne faire exécuter par l'étudiant que des travaux qui concourent à sa formation pratique professionnelle.

Quand le stagiaire est titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée ou à durée indéterminée, le paragraphe précédent de cet article et les articles 6 à 10 de cette convention sont sans objet.

Durant ce stage,

L'étudiant est : - non rémunéré (non gratifié , gratifié jusqu'à 30% du SMIC
- rémunéré (indemnisé au-delà de 30% SMIC)

L'indemnisation sera d'un montant de..... versé selon ses modalités suivantes :

Le stagiaire est titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée ou à durée indéterminée : CDD CDI

ARTICLE 6 : ACCIDENT DU TRAVAIL

Si la gratification mensuelle ne dépasse pas les limites prescrites à l'article 5, l'étudiant stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail des élèves ou des étudiants au titre des dispositions spécifiques de l'article L 412-8 2b du Code de la sécurité sociale.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet domicile/organisme d'accueil ou école/organisme d'accueil, le représentant de l'organisme d'accueil s'engage à faire parvenir toutes les déclarations au directeur de l'école d'architecture dans un délai maximum de 24 heures.

La déclaration du directeur de l'école ou d'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la caisse primaire d'assurance maladie dont relève l'établissement, avec demande d'avis de réception, dans les 48 heures non compris les dimanches et jours fériés. En cas de fermeture de l'école, l'étudiant stagiaire adresse directement la déclaration d'accident à la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève dans un délai de 48 heures.

Au cas où la gratification mensuelle dépasse les limites prescrites, l'étudiant stagiaire bénéficie alors de la couverture légale en qualité de salarié.

ARTICLE 7 : COTISATIONS SALARIALES ET PATRONALES ET COUVERTURE SOCIALE

Les sommes versées à l'étudiant stagiaire bénéficiant d'une gratification mensuelle ne dépassant pas les limites prescrites à l'article 5 sont exonérées de cotisations et l'étudiant continue à bénéficier du régime de la sécurité sociale auquel il est affilié (assurances maladie, vieillesse, allocations familiales).

L'étudiant effectuant un stage non rémunéré (ou gratifié d'un montant mensuel dans la limite de 30% du SMIC) à l'étranger bénéficie d'une couverture sociale s'il y a un accord bilatéral de sécurité sociale entre le pays d'accueil et la France : l'école d'architecture adresse à la sécurité sociale une demande de maintien des droits, accompagné de la convention de stage. Ainsi, ses droits aux prestations sociales peuvent être maintenus pour une durée de six mois au plus. Dans le cas contraire, l'étudiant doit prévoir une assurance complémentaire.

Il est rappelé à l'organisme d'accueil que si le stagiaire est indemnisé d'un montant mensuel dépassant les limites prescrites à l'article 5, c'est l'organisme d'accueil qui, soumis au versement des cotisations patronales et salariales sur les sommes versées, assure la couverture maladie, vieillesse, allocations familiales et accident du travail du stagiaire, au titre de l'article L. 411-1 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE CIVILE

Le stagiaire - étudiant de l'école d'architecture déclare avoir contracté une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage dans l'organisme d'accueil, auprès de :

.....[nom de l'assurance et n° de contrat]

Le responsable de l'organisme d'accueil déclare avoir également souscrit une assurance « responsabilité civile » pour toute faute imputable à l'organisme à l'égard du stagiaire.

ARTICLE 9 : BENEFICE DES SERVICES COLLECTIFS SOCIAUX

Hébergement non oui (préciser les conditions)

Restauration non oui (préciser les conditions)

Transport non oui (préciser les conditions)

ARTICLE 10 : FRAIS PROFESSIONNELS

Les frais de formation et/ou de déplacement nécessités par le stage, à l'initiative de l'organisme d'accueil, sont à la charge de celui-ci.

L'organisme d'accueil indemniser n'indemniser pas l'étudiant stagiaire des ses frais de transport de double résidence. Ces frais professionnels ou assimilés ne sont pas considérés comme des avantages en nature et sont déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, dans la limite des conditions prévues pour les cadres.

ARTICLE 11 : SUIVI ET VALIDATION DU STAGE

L'enseignant responsable et le maître de stage préparent avec l'étudiant le contenu précis et les modalités de déroulement et de validation du stage qui font l'objet de l'article 4 de la présente convention. Ils ont au moins un contact au cours du stage et traitent ensemble les problèmes qui pourraient se présenter.

A l'issue du stage, le représentant de l'organisme d'accueil fait parvenir au directeur de l'école une attestation de fin de stage ainsi que l'appréciation écrite du maître de stage sur le déroulement du stage.

ARTICLE 12 : APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties en cas de désaccord dans le mois suivant la signature de la convention.

Le directeur de l'école d'architecture et le représentant de l'organisme d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prennent d'un commun accord, en liaison avec l'enseignant responsable, le maître de stage et l'étudiant concerné, les dispositions propres à les résoudre.

En cas de manquement grave à l'une des dispositions de la convention, constaté par le maître de stage, l'enseignant responsable, ou l'étudiant, le représentant de l'organisme d'accueil et le directeur de l'école d'architecture peuvent éventuellement mettre fin au stage après entretien avec l'étudiant et les responsables concernés.

ARTICLE 13 : VALIDITE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour l'année universitaire 201 -201

Fait en quatre exemplaires à....., le

Signature de la Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie

Signature du représentant de l'organisme d'accueil

Fabienne FENDRICH

[Prénom Nom]

Visas avec mention manuscrite "lu et approuvé"

de l'enseignant responsable

de l'étudiant stagiaire

du maître de stage

[Prénom, Nom]

[Prénom, Nom]

[Prénom, Nom]

Les conventions de stage sont à retourner complétées et signées avant le démarrage du stage à l'école d'architecture de Normandie, à l'attention de Isabelle PATELLI, responsable administratif des stages – tél : 02 32 83 42 27 – mèl : isabelle.patelli@rouen.archi.fr

**CONVENTION DE STAGE
INTERSHIP AGREEMENT**

article 1 : les parties contractantes *contracting parties*

La présente convention régit les rapports entre

The present agreement determines the relationship between :

- l'organisme d'accueil / *host organization* :

nom / *name* :

adresse / *address* :

.....

.....

tel : fax :

courriel / e-mail :

type de structure (agence d'architecture, bureau d'études, collectivité territoriale, ...) : *specify the nature of host organization (architectural or engineering firm, local authority...)* :

.....

représenté par le maître de stage / *represented by the Intern Supervisor* :

M., Mme / *Mr, Ms*

- l'École nationale supérieure d'architecture de Normandie / *The Normandy School of Architecture*

représentée par le directeur / *represented by the director*,

- l'étudiant stagiaire / *the intern*

prénom - nom / *first and surname* :

adresse / address :

tel :

courriel / e-mail :

inscrit dans le cycle master (préciser l'année 1 ou 2) / registered in the master cycle (precise year 1 or 2).....

article 2 : objectifs du stage / objective and programme of the internship

Le stage de formation pratique a pour objet, conformément au programme pédagogique de l'école, de donner à l'étudiant des savoirs et savoir-faire complémentaires à l'enseignement dispensé, de lui permettre de confronter ses connaissances théoriques aux pratiques réelles de conception et réalisation d'édifices, de découvrir différents aspects de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage. Conformément à cet objectif, le programme de stage décidé d'un commun accord entre toutes les parties est :

The basic objective of the internship, is to put the theoretical training acquired at the architecture school into practice and to confront the student with the professional world (project management as well as on-site work supervision,...) According to these objectives, the internship program will be:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

article 3 : durée du stage / internship duration

Le programme pédagogique de l'école fixe la durée minimale de ce stage à 2 mois minimum, soit 280 h environ.

Le stage se déroulera du..... au

The internship, which must last for 2 months minimum (around 280 hours) , will take place

from till

Nombre de semaines / Number of weeks :

- à plein temps / full-time à temps partiel / part-time

En cas de stage se déroulant de manière discontinue (1 jour par semaine, fractionné sur plusieurs périodes....), préciser les dates exactes.

In case of a discontinuous internship (one day/week, or separated periods), please write all the actual dates:

.....
.....

article 4 : encadrement du stagiaire / Intern supervision

Le stagiaire est placé sous la responsabilité pédagogique de M, Mme Mr, Ms, enseignant à l'Ecole nationale Supérieure d'architecture de Normandi, qui exercera les fonctions de directeur de stage, en liaison avec le maître de stage qui, au sein de l'organisme d'accueil, informe et conseille l'étudiant dans son travail. *The intern is supervised by the School Supervisor, and the Intern Supervisor (from the host organization) who instructs and advises the student.*

article 5 : droits et devoirs du stagiaire et de l'organisme d'accueil / rights and duties of the intern and the host organization

Pendant toute la durée de son stage, l'étudiant stagiaire s'engage à respecter le règlement interne de l'entreprise.

Il doit se soumettre aux dispositions insérées dans le règlement intérieur, à l'obligation de diligence, au secret professionnel. L'employeur s'engage à rendre cette période profitable au stagiaire en lui permettant de prendre une part active à la vie de l'entreprise. En cas de problème, le maître de stage et le directeur de stage s'engagent à prendre d'un commun accord les mesures appropriées. *Throughout the internship, the intern is subject to the company's rules and regulations, particularly in matters of working-hours and professional secret. The employing party commits itself to make the intern period beneficial for the intern by enabling him/her to take an active part in the regular activities of the company/firm. If any problem arises the two supervisors will together decide on the appropriate measures to be taken.*

article 6 : couverture sociale, accidents du travail, responsabilité civile / *medical insurance coverage, work-related accidents, third party liability insurance.*

Couverture sociale : l'étudiant continue de percevoir, au titre du régime de sécurité sociale auquel il est rattaché pour l'année universitaire en cours, les prestations d'assurances maladie ainsi que les allocations auxquelles il a éventuellement droit. L'étudiant bénéficie de la législation sur les accidents du travail en application de l'article 412-8 du code de sécurité sociale. Il doit être muni de sa carte d'immatriculation.

Medical coverage : *the student will continue to receive sickness and family allowance benefits if necessary, within the framework of the student's medical insurance program for the current university year.*

The student is covered by the work-related accident legislation according to Article 412.8 of France's Medical Insurance code. However, the student must be in possession of a valid social security card.

Accident du travail : les stagiaires effectuant un stage conventionné bénéficient d'une protection accident du travail et maladie professionnelle (article L 412-8 modifié et R 412-4-1 du code de la Sécurité Sociale). Ils ont droit aux prestations en nature et à la rente accidents du travail et maladies professionnelles.

Work-related accidents: *Interns engaged under the terms of the present agreement are eligible for work-related accidents and diseases insurance (articles L 412-8 (modified) and R 412-4-1 of the social security code). They are entitled to benefits in kind and to the work-related accidents and diseases benefit.*

Le paiement des cotisations, l'affiliation des stagiaires et la déclaration accidents du travail incombent à l'école lorsque la gratification est inférieure ou égale à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Dans ce cas, en cas d'accident survenant à l'étudiant-stagiaire, soit au cours du stage, soit au cours du trajet pour se rendre à son lieu de stage, le représentant de l'organisme d'accueil s'engage : à établir la déclaration réglementaire (formulaire cerfa n°60-3682 disponible sur le site Internet) et la transmettre sous 48h à l'école. Le paiement des cotisations, l'affiliation des stagiaires et la déclaration accidents du travail incombent à l'entreprise d'accueil lorsque la gratification versée est supérieure à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale. L'assiette servant de base au calcul est égale à la différence entre la gratification versée au stagiaire et 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Le taux applicable est le taux habituel de l'entreprise.

1. a - The payment of the interns' contributions and their registration for work-related accidents and diseases insurance are the School's responsibility when remuneration of the intern is inferior or equal to 12.5% of the social security maximum hourly rate. In such a case, if an intern has a work-related accident either during working hours or while travelling to his/her workplace, the representative of the host organization commits himself/herself to complete the official formalities (cerfa form n°60-3682 available on the www.ameli.fr internet site) and to communicating such notification to the School within 48hrs.

1. b - The payment of the interns' contributions and their registration for work-related accidents and diseases insurance are the School's responsibility when remuneration of the intern is inferior or equal to 12.5% of the hourly social security maximum hourly rate. The interns' subscriptions and contributions are calculated on the basis of the difference between the remuneration paid to the intern and 12.5% % of the hourly social security maximum hourly rate. The rate applied will be the normal rate of the host organization.

Responsabilité civile : l'étudiant déclare avoir contracté une assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre des stages exigés par sa scolarité, auprès de :

Third party liability insurance: *the student declares that he/she has third party liability insurance :*

mutuelle SMENO

mutuelle LMDE

autre / other

article 7 : gratifications / *stipend*

Des gratifications peuvent être attribuées par l'organisme d'accueil à un stagiaire:

En France : si elles sont inférieures ou égales à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale (soit 379 € par mois dans le cas où la durée de présence du stagiaire est égale à la durée légale du travail), l'employeur n'a alors pas de déclaration à faire à l'URSSAF, ni de charges sociales à acquitter. Le stagiaire a alors le statut d'étudiant.

Si elles sont supérieures, les cotisations et contributions de sécurité sociale sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale. En revanche les cotisations complémentaires assurance chômage et retraite complémentaire) ne sont jamais dues.

Précisez le montant de la gratification ou rémunération mensuelle prévue:

Abroad : The intern can be entitled to a stipend or salary from the host organization : the amount is fixed according to the rules and regulation of the hosting country. The intern is still considered as a student.

Please specify the amount of the monthly stipend or salary :

article 8 : stages à l'étranger / *internship abroad*

Il appartient à l'étudiant qui effectue son stage à l'étranger de s'acquitter avant son départ, en France, des formalités nécessaires en matière de protection sociale et de couverture des accidents du travail. (<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/a-l-etranger/index.php>). Il lui appartient aussi de prendre les dispositions nécessaires auprès du pays d'accueil pour organiser son stage.

It is the responsibility of any student applying for an internship abroad to complete all necessary formalities regarding social insurance and work-related accident coverage, in France, before his/her departure. All necessary formalities relating to the host country, for the organization of the internship, are also the student's responsibility.

article 9 : évaluation et fin de stage / *internship assessment and termination*

A l'issue du stage le maître de stage remet une attestation écrite de fin de stage ainsi que son appréciation écrite sur le travail effectué par le stagiaire.

Conformément aux dispositions du règlement des études, le stagiaire remet ces documents à la scolarité ainsi qu'un rapport faisant connaître les connaissances que le stage lui a permis d'acquérir.

Le contenu de ce rapport est décrit dans le manuel des stages. Le stagiaire remet également un rapport au maître de stage.

Le stage donne alors lieu à une évaluation pédagogique dans le cursus du master. Il est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'architecte valant grade de master.

At the end of the internship, the Intern Supervisor from the host organization gives a certificate testifying the duration of the internship. The intern gives a report to each supervisor (from the host organization and from the School), and to the School. This report should describe the work done and the practical knowledge acquired. The traineeship is taken into account as an integral part of the study inside the master, which leads to the architect diploma.

Fait à Darnétal, le / *signed in Darnétal on*,

en 4 exemplaires / *in quadruplicate*

La Directrice de l'ENSA de
Normandie,
The Director of the Normandy School of Architecture

Le maître de stage
*The Training Supervisor from the host
organization*

Le directeur de stage enseignant de l'École,
The School Supervisor

L'étudiant
The student